



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 1998
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 novembre 1998, à 15 heures

Président: M. Carranza (Vice-Président) (Guatemala)

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour: Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et les libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Rapport au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Hachani (Tunisie), M. Carranza (Guatemala), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 110 de l'ordre du jour: Questions relatives aux droits de l'homme (suite) (A/53/3, 58, 74, 75, A/53/77-S/1998/171, A/53/79, A/53/80, A/53/94-S/1998/309, A/53/99-S/1998/344, A/53/131-S/1998/435, A/53/165-S/1998/601, A/53/167, 203, A/53/205-S/1998/711, A/53/214, 215, A/53/225-S/1998/747, A/53/343, 404, 425, 489, 493, 494, A/53/497-S/1998/951 et A/53/557; A/C.3/53/4, 5, 7, 9, 12 et 13)

- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice efficace des droits effectifs des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/53/72-S/1998/156, A/53/81-S/1998/225, A/53/82-S/1998/229, A/53/83-S/1998/230, A/53/86-S/1998/240, A/53/89-S/1998/250, A/53/93-S/1998/291, A/53/95-S/1998/311, A/53/98-S/1998/335, A/53/113-S/1998/345, A/53/115-S/1998/365, A/53/268, 279, 284, 293 et Add.1, 304, 309, 313, 324, 337, 400 et 501; A/C.3/53/6; A/C.3/53/L.5)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/53/84-S/1998/234, A/53/114, 120, A/53/182-S/1998/669, A/53/188, 322 et Add.1, 355, 364, 365, 366, 367, 402, 423 et Corr.1, 433, 490, 504, 530, 537, 539 et 563; A/C.3/53/5 et 8)
- e) **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)** (A/53/36)

1. M^{me} Sibal (Observatrice de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) a présenté le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'application de la Déclaration de principe sur la tolérance et du Plan d'action destinés à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance, publiés sous la cote A/53/284. La Déclaration est l'expression d'un devoir moral et d'un engagement politique. Elle reconnaissait la riche diversité des peuples et des cultures du monde et rejette fermement la violence et la recherche futile de l'uniformité. Son adoption par le Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1995 a marqué le point culminant de l'Année des Nations Unies pour la tolérance.

2. Dans les années qui ont suivi, l'UNESCO a poursuivi sa campagne visant à mobiliser l'opinion publique contre la montée de l'intolérance sous la forme de violence xénophobe, d'exclusion et de discrimination, de nationalisme agressif, de terrorisme et d'extrémisme et, enfin, de violations des droits à la liberté d'opinion et d'expression. La stratégie de l'Organisation s'oriente selon deux axes: elle s'efforce d'abord d'influencer l'opinion publique en faveur de la tolérance en démontrant, par une série de manifestations culturelles et sociales organisées dans le monde entier, comment la tolérance est liée à la coexistence pacifique et, deuxièmement, à aider les personnes qui militent en faveur de la tolérance en leur fournissant de la documentation présentant des méthodes améliorées pour l'enseignement des langues, l'information sur les droits de l'homme et les institutions internationales, et des principes pour l'enseignement de l'histoire qui soulignent la variété et la diversité des cultures du monde. Les médias ont également un rôle clef à jouer. La stratégie de l'UNESCO concernant les médias est axée sur la liberté d'information et le renforcement des ressources des médias dans les pays en développement, notamment au moyen de programmes de formation aux niveaux international, régional et national.

3. La première Journée internationale pour la tolérance a été observée le 16 novembre 1996, jour anniversaire de l'adoption de la Déclaration. De nombreux Etats membres ont appuyé le Programme de l'UNESCO pour la tolérance et des publications de l'Organisation dans ce domaine ont été distribuées. En 1997, des informations sur cette journée ont été publiées dans les journaux d'information de tous les pays sans aucune exception. Quelques pays, parmi lesquels l'Allemagne, le Bénin, le Brésil, l'Ouganda, le Sénégal et le Togo, ont organisé des manifestations publiques, notamment des séminaires, des conférences et des débats culturels sur divers thèmes relatifs à l'intolérance.

4. Le rapport décrit également les activités pédagogiques menées par l'UNESCO pour répandre les principes de la Déclaration, notamment en fournissant des affiches et des trousseaux d'enseignement et en soulignant les activités des quatre réseaux régionaux créés dans les régions suivantes: bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, Asie et Pacifique, Afrique et Amérique latine, afin de renforcer la tolérance et la non-violence. Il est indispensable que les Etats membres participent à cette campagne en répandant les idéaux de tolérance.

5. **M. Baali** (Algérie) dit que les principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme n'ont jamais été plus justes que dans le processus de mondialisation qui transforme actuellement la société, éliminant les frontières, supprimant les barrières et réduisant les différences. La communauté internationale a maintenant la possibilité d'étendre l'idéal des droits de l'homme à l'ensemble de la planète. Il est cependant important de veiller à ce que cette tâche soit accomplie dans un esprit de coopération et de partenariat, en l'absence de toute forme de paternalisme, de sélectivité ou de calcul politique. Il importe également de rappeler un des thèmes centraux de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, à savoir que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des notions interdépendantes et se renforcent mutuellement.

6. Des gouvernements démocratiques s'installent un peu partout dans le monde, mais il y a cependant peu de progrès en ce qui concerne la promotion des droits économiques et sociaux. Les programmes d'ajustement structurel réalisés dans de nombreux pays en vue d'améliorer leurs économies et de permettre leur intégration éventuelle dans le marché mondial n'ont apporté que souffrances, pauvreté et exclusion sur une grande échelle. Même à l'intérieur du système des Nations Unies, les programmes économiques et sociaux sont liés à l'application des droits civils et politiques, ce qui ne facilite pas leur mise en œuvre. Les progrès en matière de promotion des droits de l'homme ne peuvent être accomplis que par l'adoption d'une stratégie globale qui inclue tous les droits de l'homme, y compris celui au développement.

7. Il regrette qu'aucune mesure n'ait été prise jusqu'ici dans le domaine de la rationalisation des mécanismes d'application des droits de l'homme, du fait de l'absence de volonté politique. Il exprime l'espoir que cette question sera abordée rapidement, avec le sérieux et la cohérence qui conviennent. À cet égard, les organes chargés de surveiller l'application des traités doivent s'efforcer d'engager un dialogue plus fructueux avec les États parties, car une démarche agressive ne peut donner de bons résultats. Il importe également que les activités menées par ces organes restent dans le cadre de leurs mandats. Il convient donc de rejeter tout nouveau principe permettant l'examen des rapports des États parties en l'absence de ces derniers. De plus, il n'y a dans le droit conventionnel aucune disposition qui restreigne le droit des États à faire des réserves ou des déclarations d'interprétation au moment d'adhérer à un traité ou de le ratifier, pour la raison qu'aucun instrument ne peut tenir compte des préoccupations de chaque État partie, et il n'appartient pas aux autres États et encore moins aux organes chargés de la surveillance de l'application des traités

de se prononcer sur la légalité de ces réserves. Il est également important, dans l'intérêt de la transparence et de l'équité, que les États soient informés de toute information complémentaire reçue d'autres sources par les organes chargés de la surveillance de l'application des traités, de façon à pouvoir les utiliser, le cas échéant. Pour ce qui est de la composition de ces organes, il faudrait observer plus strictement le principe d'une représentation géographique équitable. Lors des dernières élections, la représentation des pays en développement en général et de l'Afrique en particulier a été diminuée.

8. En dépit des ravages du terrorisme, l'Algérie a entrepris un vaste programme de reconstruction nationale visant à rétablir l'état de droit, à créer des institutions pluralistes et élues démocratiquement, à ancrer la notion de droits de l'homme dans la société et à revitaliser l'économie en vue d'une croissance durable et d'une répartition plus équitable des richesses. Les réformes institutionnelles sont déjà terminées. Il y a actuellement en Algérie plus de 25 partis politiques actifs, dont 10 sont représentés à l'Assemblée nationale. Il y a également environ 54 000 associations et organisations non gouvernementales ainsi qu'une presse dynamique et indépendante. Le Gouvernement a désigné un médiateur pour les droits de l'homme et il y a plusieurs ligues des droits de l'homme. Un conseil d'État a récemment été mis en place en vue de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et de fournir une possibilité additionnelle d'appel aux citoyens dans les cas de violations des droits de l'homme par les autorités. Son Gouvernement est déterminé à resserrer ses relations avec les organes chargés de la surveillance de l'application des traités, car il est convaincu que leurs recommandations, dans la mesure où elles sont faites dans un esprit de coopération, peuvent contribuer à renforcer l'exercice des droits de l'homme en Algérie. Le peuple algérien a opté pour la modernité et le progrès, ce qui est une garantie que la démocratie et les droits de l'homme se développeront et s'épanouiront.

9. **M^{me} Mdoe** (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au titre du point 110 c) de l'ordre du jour, dit que sa délégation a noté avec intérêt le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/53/490). Il est regrettable que le Rapporteur spécial n'ait pas été en mesure de présenter son rapport en personne du fait des blessures qu'il avait subies au cours d'un accident alors qu'il visitait le Burundi, ce qui prive la Commission de la possibilité d'engager un dialogue avec lui et d'appeler son attention sur certains inexactitudes de son rapport. Dans ce document, le Rapporteur spécial reconnaît avoir reçu copie d'une lettre en date du 5 mai 1998 du représentant permanent

de la République-Unie de Tanzanie à Genève au Président de la Commission des droits de l'homme. Il ne semble pas toutefois avoir prêté attention aux observations contenues dans cette lettre et concernant les informations erronées contenues dans ses rapports précédents sur le but et l'ampleur des sanctions économiques imposées au Burundi. Son dernier rapport est tout aussi subjectif et fallacieux et il a présenté de manière spé cieuse les réalités de la situation des droits de l'homme au Burundi.

10. Comme sa délégation l'a déjà affirmé, les sanctions économiques imposées par les États voisins au Burundi à la suite du coup d'État militaire du 26 juillet 1996 seront levées lorsque le pays s'engagera à un règlement politique. La balle est donc dans le camp du Burundi. Les sanctions sont cependant d'une portée limitée et s'efforcent de concilier les préoccupations humanitaires avec la nécessité de poursuivre le processus d'établissement de la paix en cours. Une troisième série de négociations vient de se terminer à Arusha et leur reprise est prévue pour janvier 1999. Les négociations d'Arusha représentent le seul espoir de ramener la paix au Burundi. Il est donc regrettable que le Rapporteur spécial n'ait pratiquement pas prêté attention à ces arrangements régionaux, qui ont l'appui tant de l'Organisation de l'unité africaine que de l'Organisation des Nations Unies.

11. Sa délégation est scandalisée par l'allégation faite au paragraphe 37 du rapport, que le territoire de la République-Unie de Tanzanie sert de principal point de passage des groupes rebelles opérant au Burundi. Une enquête menée récemment conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autorités tanzaniennes a permis de conclure qu'il n'y a aucune preuve d'activité militaire dans les camps de réfugiés situés en Tanzanie, ni autour de ces camps. Elle prie le Rapporteur spécial de s'abstenir de telles allégations sans fondement et de s'acquitter de son mandat d'une manière plus responsable.

12. **M. Burleigh** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est parfaitement conscient de ses propres défauts. Il a engagé une lutte difficile pour une véritable égalité et la promotion de la justice et des droits de l'homme se poursuit dans son pays. L'injustice et l'oppression ne seront jamais extirpés tant qu'elles ne sont pas reconnues et dénoncées ou tant que les nations ne sont pas appelées à rendre des comptes. Soulignant certaines des préoccupations de sa délégation en ce qui concerne les droits de l'homme dans le monde, il dit que l'un des sujets principaux d'inquiétude est l'oppression dont continuent d'être victimes les femmes et les jeunes filles. Cette oppression prend des formes nombreuses: il est évident que, en l'absence de droits civils et politiques, les pays soient souvent condamnés à la pauvreté et au sous-

développement, mais cette même pauvreté peut nuire à l'exercice des droits de l'homme.

13. Sa délégation est profondément préoccupée par les rapports mentionnant des arrestations et des exécutions sommaires sur une base ethnique, la persécution religieuse, la déportation, le viol et d'autres formes d'abus contre les femmes en Afghanistan. Le monde entier a condamné le traitement par les talibans des femmes et des jeunes filles, qui constituent réellement une majorité réduite au silence – non pas silencieuse, mais réduite au silence – en Afghanistan. La population du Myanmar a également continué à souffrir sous des régimes militaires autoritaires les plus répressifs qui soient au monde. Les résultats obtenus en matière de droits de l'homme par le Conseil d'État pour la paix et le développement ne peuvent qu'être qualifiés de médiocres, et sa délégation lui demande d'entamer un dialogue fructueux avec l'opposition politique. Il se félicite des bons offices du Secrétaire général pour permettre à un tel dialogue de s'engager rapidement. Si le Myanmar ne réussit sa réconciliation nationale, l'abus et le trafic de drogues, l'analphabétisme et la pauvreté généralisé qui ravagent ce pays depuis des décennies se poursuivront.

14. On ne trouve peut-être nulle part au monde une illustration aussi évidente des liens entre les droits politiques et économiques qu'en République populaire démocratique de Corée, où le Gouvernement n'a pas accompli de progrès notables en 1998 et les résultats en matière de droits de l'homme continuent à être très décevants. Son incapacité persistante à fournir à la population le minimum de vivres ne peut être séparée du fait que les autorités surveillent et contrôlent toutes les activités de ladite population. Le Gouvernement devrait prendre des mesures positives pour respecter les droits de l'homme fondamentaux de ses ressortissants.

15. Dans l'hémisphère occidental, en dépit d'un mouvement irrésistible vers la démocratie, la situation à Cuba reste sensiblement la même depuis des décennies et la liberté de parole, d'assemblée et d'association continue à être sévèrement réprimée. Les personnes qui tentent qu'exercer ces droits sont passibles de harcèlement, d'arrestation et d'emprisonnement et le régime cubain ne laisse aucune possibilité de changement de gouvernement.

16. En Afrique, la situation déjà inacceptable des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs s'est encore aggravée avec l'ouverture d'hostilités en République démocratique du Congo, en août 1998. Sa délégation condamne toute collusion des gouvernements avec les groupes de milices coupables de génocides, tels que les anciennes forces armées rwandaises et l'Interahamwe, et elle

est également préoccupée par les violations des droits de l'homme dans les territoires contrôlés par les rebelles congolais. La situation au Rwanda et au Burundi continue à être une source de préoccupations, car les attaques des insurgés contre les civils se poursuivent. Des atrocités ont été commises par les forces armées des deux pays dans le cadre d'opérations contre la rébellion, mais il semble que ces deux armées ont mis fin à ces abus au cours des derniers mois. La situation des droits de l'homme dans la région doit être surveillée.

17. Au Soudan, certaines des plus énormes violations des droits de l'homme se poursuivent, apparemment dans l'indifférence générale et souvent en l'absence de toute information. Après 15 années de guerre civile brutale, près de 2 millions de personnes sont mortes, la plupart des civils. La famine et les viols sont utilisés comme arme de guerre. Le Gouvernement a régulièrement gêné la livraison de fournitures de première nécessité aux victimes de ce terrible conflit et des rapports crédibles font état d'une persistance de l'esclavage et de la traite des Noirs, actions auxquelles le Gouvernement doit mettre fin. Il y a aussi des persécutions nombreuses à l'égard des chrétiens et des animistes. Les arrestations arbitraires, les disparitions et les tortures sont fréquentes, comme les sévices à l'égard des femmes et des enfants. Le Soudan apporte également son appui à l'Armée de résistance du Seigneur, qui a enlevé des milliers d'enfants en Ouganda, en assassinant quelques-uns et en faisant des autres des esclaves ou des enfants soldats. La guerre civile a été rendue responsable de ces abus, mais il n'y a pas d'excuse pour de tels actes. Sa délégation demande au Gouvernement soudanais et au Mouvement populaire de libération du Soudan de participer sérieusement aux négociations en vue de la paix menées par l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement.

18. En Iraq, la liberté de pensée, d'expression, de religion, d'association, d'assemblée et de mouvement semble ne pas exister et il n'y a non plus aucune protection contre arrestations, tortures, emprisonnement ou exécutions sommaires arbitraires. L'Iraq est gouverné par un régime répressif à parti unique contrôlé par Saddam Hussein et sa famille, et la Commission des droits de l'homme a, en 1998, condamné "l'état de répression et d'oppression fondé sur une discrimination et une terreur généralisée". Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays a trouvé des preuves convaincantes que des centaines de prisonniers ont été exécutés dans les prisons iraqiennes au cours des dernières années. En Iraq méridional, les responsables de la minorité shia ont été l'objet d'assassinats attribués au régime iraquien et des rapports font état de la poursuite d'une répression féroce qui vise les Arabes des

marais et la destruction de leur mode de vie et de l'écologie unique des marais. En Iraq du nord, le Gouvernement continue à expulser des dizaines de milliers de Kurdes et de Turkmènes des villes et les saisies de terrains appartenant aux Kurdes sont fréquentes. On est toujours sans nouvelles de 600 Koweïtiens et d'autres personnes non iraqiennes qui avaient disparu après avoir été arrêtés par les autorités iraqiennes au cours de l'occupation du Koweït, et l'Iraq n'a donné aucun signe de vouloir appliquer la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité exigeant qu'il arrête la répression contre la population de son pays.

19. Au Bélarus, un régime autoritaire se rend coupable de violations graves et fréquentes des droits de l'homme et même les droits démocratiques les plus fondamentaux sont à peine respectés. Un pouvoir exécutif dictatorial contrôle l'appareil judiciaire, supprime effectivement la liberté de parole et d'association et soumet les citoyens à des arrestations arbitraires, à la détention, à des amendes, à des sévices, à des menaces et à un harcèlement. Le Gouvernement a été jusqu'à menacer les organes internationaux chargés de surveiller les droits de l'homme et à s'immiscer dans leurs activités. Des violations aussi flagrantes ne peuvent pas se poursuivre indéfiniment.

20. L'année 1998 a été témoin de certaines des violations les plus graves des droits de l'homme au Kosovo. Contrairement à la Serbie, le Montenegro a fait preuve de compassion à l'égard des 50 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et expulsées du Kosovo par les tactiques draconiennes du Président Milosević. Sa délégation est également profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en Croatie, dont le Gouvernement continue à bloquer le développement d'une société démocratique et d'une réforme judiciaire et continue à restreindre sévèrement la liberté d'association et d'assemblée. Le programme de rapatriement des réfugiés lancé par le Gouvernement en 1998 constitue cependant une action positive.

21. Il y a eu d'autres exemples de progrès en 1998. En dépit de la politique appliquée jusqu'à ces derniers temps, une presse indépendante se développe en Bosnie-Herzégovine où la formation d'une démocratie pluraliste faisant appel à la participation des citoyens progresse rapidement. Le Gouvernement ne peut cependant pas s'en tenir là. Sa délégation est préoccupée par les obstacles mis sans cesse au retour des minorités déplacées, et il reste encore beaucoup à faire pour empêcher le harcèlement et même l'assassinat des rapatriés.

22. La Chine a pris plusieurs mesures positives en faveur du respect des droits de l'homme, mais la situation continue à rester grave. Alors que les pétitions publiques et les demandes ouvertes de changement politique sont relativement fréquentes, de strictes limites continuent à être appliquées à ce qui est autorisé et l'opposition organisée au Parti communiste n'est pas tolérée. Parmi les mesures prises par les autorités pour limiter les activités politiques, on peut citer le harcèlement, la détention et la restriction des déplacements. Certaines mesures prises récemment semblent également indiquer que les autorités chinoises d'apprêteraient à resserrer les restrictions sur les libertés fondamentales.

23. Le Nigéria a connu des améliorations importantes de la situation des droits de l'homme au cours des quatre derniers mois. Sa délégation félicite le Gouvernement pour les mesures prometteuses qu'il a prises. En Algérie, les activités du groupe de personnes éminentes est un premier pas positif vers la coopération puisqu'il s'occupe des violations permanentes et véritablement horribles des droits de l'homme perpétrées dans le cadre de cette insurrection terroriste brutale. Il est également encouragé par le fait que, en République islamique d'Iran, le Gouvernement s'efforce de progresser vers l'état de droit et le dialogue international. En dépit des expressions de bonnes intentions, la situation actuelle continue cependant à être troublante. Sa délégation plaide donc en faveur d'une poursuite de la lutte pour les droits de l'homme aussi bien dans son pays que dans les autres pays.

24. **M. Priedkalns** (Lettonie) dit que l'année 1998 a été une année importante dans le domaine des droits de l'homme dans son pays. Des réformes constitutionnelles, juridiques et législatives ont été apportées. En octobre 1998, la Constitution a été modifiée afin d'inclure des articles instituant des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À la suite d'un référendum, la législation de la Lettonie sur le citoyenneté s'est conformée aux normes internationales d'organisations telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Une série de lois ont été adoptées, qui renforcent la base législative de son Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Cette politique est fondée sur la conviction que l'alignement sur les normes de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies est indispensable; ce progrès est le résultat des débats en cours dans la société civile. L'élaboration d'une politique en matière de droits de l'homme se produit dans le cadre d'un processus modelé par la situation historique et sociale. Son Gouvernement est ouvert à une implication constructive, mais il est persuadé qu'il serait nuisible de débattre, hors du contexte national, de lois qui

ont été adoptées par les législatures. En Lettonie, le droit à l'enseignement, aux mass media et à la langue sont les droits de l'homme fondamentaux et font l'objet d'un débat actif à divers niveaux, notamment celui du Gouvernement, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et d'organes d'experts internationaux. Son Gouvernement remercie le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'assistance qu'il lui a apportée dans le domaine de l'intégration de la société lettonne.

25. Au cours du XX^e siècle, des violations flagrantes des droits de l'homme ont été perpétrées en Lettonie par deux régimes d'occupation totalitaires. Ce pays est donc particulièrement sensible à la responsabilité des gouvernements de défendre les droits de l'homme et de renforcer la démocratie et la sécurité sociale. Les accusations non fondées émanant d'autres pays ne sont pas favorables à une atmosphère de débat constructif dans des instances comme la Troisième Commission.

26. La Lettonie considère avec satisfaction l'évaluation faite par la Commission de l'Union européenne la semaine précédente dans le domaine des droits de l'homme et du développement politique. Elle est disposée à faire profiter toutes les autres nations de son expérience récente en ce qui concerne l'élimination de l'héritage de l'occupation et l'établissement d'institutions démocratiques stables.

27. **M. Tin** (Myanmar) dit que, depuis son installation le 18 septembre 1988, son Gouvernement a restauré la stabilité et la normalité au Myanmar. Après un demi-siècle d'insurrections qui ont dévasté le pays, la paix et la stabilité ont permis de rétablir l'infrastructure nationale et le développement socioéconomique. Le Myanmar a choisi la voie de la démocratie: son Gouvernement est en train de mettre en place un État véritablement démocratique doté d'un système économique fondé sur le marché. Son ferme engagement à mettre en place un système multipartis démocratique et discipliné, conforme aux traditions et à la culture du Myanmar et aux aspirations de sa population sont en harmonie totale avec la Charte des droits et devoirs économiques des États. Étant donné les problèmes qu'ont posés à son pays, dans le passé, les 135 nationalités qui le composent et compte tenu de la nécessité de consolider l'unité nationale, la paix et la stabilité, son Gouvernement a décidé que cet objectif ne pouvait être atteint que grâce à une Convention nationale.

28. Le 16 septembre 1998, la Ligue nationale pour la démocratie a pourtant déclaré unilatéralement qu'il mettait en place en Comité de 10 membres qui ferait office de parlement jusqu'à ce que ce dernier soit élu en vertu de la

loi électorale de 1990. Ce comité a par la suite déclaré que toutes les lois, décrets, règlements, ordres et directives du Gouvernement depuis le 18 septembre 1988 devaient être considérés comme nuls. Qu'advient-il donc de la loi électorale de 1990 et des élections de 1990, sans parler de la loi établissant les partis politiques, y compris la Ligue nationale pour la démocratie? Il est devenu évident que, dans sa tentative pour saisir le pouvoir en court-circuitant le processus de Convention nationale, les responsables de la Ligue nationale pour la démocratie mettent en danger la paix, la stabilité et le développement économique du Myanmar. Des manifestations auxquelles ont participé des dizaines de milliers de citoyens ont exprimé leurs préoccupations et leur opposition et d'autres partis politiques légalement constitués ont condamnés ces actes de la Ligue nationale pour la démocratie. Le Gouvernement a fait preuve de beaucoup de modération et de compréhension à l'égard de la Ligue en dépit de ses tentatives évidentes pour déstabiliser la situation politique. Il a cependant été contraint de mettre des membres élus de la Ligue dans certaines résidences pour prévenir la convocation illégale du Parlement; un grand nombre d'entre eux sont rentrés chez eux.

29. En ce qui concerne les observations faites par certaines délégations au sujet de la situation interne au Myanmar, il dit que leur perception de la situation et leurs allégations concernant la promotion de la démocratie et des droits de l'homme sont sans valeur et sans rapport avec la situation réelle. Certaines délégations ont placé la personnalité avant la politique, en mettant en avant le nom d'une simple personne, ce qui va à l'encontre des principes de la démocratie. Le Gouvernement et la population du Myanmar ne peuvent plus tolérer les actes conflictuels visant à provoquer des troubles publics et à gêner le processus de la Convention nationale. Il ne pense pas qu'une démocratie instable et fruit de la confrontation et dépendante de la personnalité d'une seule personne puisse être un gage d'avenir paisible et heureux.

30. **M. Akunwafor** (Nigéria) dit que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme donne une possibilité de rappeler l'attention sur les droits et libertés qui sont indispensables au maintien de la dignité humaine, y compris le droit au développement. Sa délégation est satisfaite de constater que le programme du cinquantième anniversaire bénéficie d'un soutien mondial, mais elle reste persuadée qu'il convient de prêter une attention sérieuse à la question de circonstances qui peuvent différer l'exercice et l'application des droits de l'homme, en fonction de la culture, du niveau de développement, de la situation économique, des ressources et des capacités des

pays. La communauté internationale doit faire en sorte que les populations aient confiance dans les efforts internationaux déployés pour garantir l'exercice des droits de l'homme par le biais de l'application d'instruments et de mécanismes internationaux. Il est par ailleurs indispensable que les principes de non-sélectivité, d'objectivité et d'impartialité continuent à guider l'application des mécanismes utilisés pour évaluer la situation des droits de l'homme dans les divers pays.

31. Le Nigéria est partie à tous les principaux instruments internationaux concernant les droits de l'homme. Il croit en l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et estime qu'il faut mettre sur un même plan tous les aspects des droits de l'homme pour garantir à chaque homme, à chaque femme et à chaque enfant la possibilité de vivre dans la dignité, sans craindre la persécution. Convaincu de sa responsabilité essentielle en matière de promotion et de protection des droits des citoyens, le Gouvernement continue à s'engager pleinement à s'acquitter de ses obligations. Il a mis en place une commission nationale des droits de l'homme indépendante, en application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Depuis qu'il a ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1985, il a appliqué des programmes comme le programme d'appui aux familles et le programme pour le progrès économique des familles, et a mis en place des institutions officielles telles que le Ministre fédéral des affaires féminines et du développement social et les Ministres d'États pour les affaires féminines qui contribuent à améliorer le niveau de vie des femmes rurales et urbaines au Nigéria.

32. Depuis que l'administration actuelle a pris ses fonctions le 9 juin 1998, beaucoup de choses ont été faites dans le sens de la promotion des droits de l'homme fondamentaux, des bons principes de gouvernement, d'obligation redditionnelle et de primauté du droit. Son Gouvernement s'est engagé dans une politique audacieuse et ambitieuse de démocratisation et de respect des droits de l'homme. Tous les prisonniers politiques ont été relâchés, notamment le général Obasanjo, l'ancien chef d'État; et "Ogoni 20" a été relâché; les accusations contre d'anciens détenus ont été annulées; neuf associations politiques ont été enregistrées pour participer aux prochaines élections; des membres importants de l'opposition qui avaient choisi de s'exiler, notamment M. Wole Soyinka, sont revenus au Nigéria; les libertés d'expression, d'assemblée pacifique et d'association sont protégées; les organisations non gouvernementales, les syndicats d'étudiants, les organismes professionnels et les syndicats de travailleurs fonctionnent en toute liberté; une

réforme des prisons a été entreprise et une commission électorale nationale indépendante a été mise en place pour organiser les prochaines élections. Ces mesures ont été reconnues en encouragées par la communauté internationale, notamment le Commonwealth, l'Union européenne et les États-Unis, qui ont décidé de lever les sanctions contre le Nigéria.

33. Le rapport du Rapporteur spécial ne décrit pas la situation véritable des droits de l'homme au Nigéria. Il devait visiter le Nigéria du 23 novembre au 1^{er} décembre 1998 et ce pays attendait avec impatience son rapport de mission. Il demande, en attendant, à la communauté internationale de poursuivre son appui et sa coopération.

34. **M^{me} Barghouti** (Observatrice de la Palestine) dit que le sujet à l'ordre du jour devrait être considéré comme une des premières priorités de la communauté internationale. Des violations graves des droits de l'homme se produisent tous les jours dans le monde entier. L'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures plus strictes pour faire appliquer les instruments internationaux concernant les droits de l'homme fondés sur la reconnaissance du fait que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme donne l'occasion à la communauté internationale de renouveler son engagement et de s'acquitter de ses obligations de combattre toutes les violations des droits de l'homme et de mettre au point des moyens novateurs de contrôler et de garantir l'application de ces instruments.

35. La situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem, continue à être un sujet de graves préoccupations. Israël, la puissance occupante, poursuit ses politiques et ses pratiques d'oppression contre le peuple palestinien, ce qui constitue une violation grave du droit humanitaire international. Outre les violations collectives, notamment l'occupation étrangère, la privation du droit à l'autodétermination, la confiscation des terres et des ressources naturelles et la construction d'établissements illégaux, il se rend coupable de diverses violations individuelles, notamment la détention, l'emprisonnement, la torture, et la limitation des mouvements et des moyens de vivre. Ces politiques et ces pratiques mettent en danger le processus de paix.

36. La communauté internationale ne peut pas permettre que 7 millions de personnes appartenant à une civilisation ancienne soient contrôlées et dominées par Israël. L'Organisation des Nations Unies se doit d'accorder davantage d'attention aux violations flagrantes commises contre des populations vivant sous le joug de l'occupation

étrangère, en particulier le peuple palestinien, comme le stipulent la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne. Le peuple palestinien est profondément préoccupé par les difficultés permanentes que rencontre le processus de paix, mais il espère qu'il y aura des changements réels et positifs sur le terrain, menant à des progrès réels dans le domaine des droits de l'homme et des conditions de vie.

37. **M. Pedersen** (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) souligne quelques domaines fondamentaux dans lesquels la Fédération et ses sociétés membres travaillent à assurer les droits de l'homme fondamentaux à des millions de personnes, en particulier les victimes des catastrophes naturelles et des catastrophes provoquées par l'homme. L'aide alimentaire, des services de santé et des abris sont les éléments les plus importants dans ce domaine. L'accès aux produits alimentaires et le droit à l'alimentation sont également importants dans la mesure où ils font partie intégrante du droit au développement. À l'heure actuelle, 25 % des dépenses de la Fédération sont consacrées à une aide alimentaire. Ce pourcentage devrait augmenter considérablement dans les mois et années à venir, surtout du fait du nombre croissant de pays parmi lesquels des pays très grands et de niveau de développement élevé, tels que la Fédération de Russie, qui seront victimes de pénuries alimentaires.

38. Dans la plupart des situations de catastrophe, les soins sanitaires et l'abri sont étroitement liés à l'aide alimentaire et représentent plus de 35 % des dépenses totales de la Fédération. En outre, un nombre croissant de sociétés nationales s'engagent fortement à prévenir et à soigner les maladies infectieuses comme le VIH/sida et les programmes de santé communautaires en général.

39. Il faut cependant noter qu'en apportant une aide alimentaire, des soins sanitaires, un abri et en assurant d'autres droits de l'homme fondamentaux, la Fédération et les autres membres de la communauté humanitaire se heurtent à des problèmes liés non seulement aux ressources insuffisantes, ainsi qu'à des questions de logistique et de sécurité, mais également à des politiques imposées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier les sanctions. Le fait d'imposer des sanctions soulève une contradiction fondamentale potentielle avec deux des objectifs principaux du Conseil de sécurité: la paix et les droits de l'homme. Les sanctions ont pour objet d'atteindre le premier objectif, mais risquent de mettre le deuxième en danger. Suivant le principe de la proportionnalité, les dommages causés par des sanctions visant à obtenir des

changements ne devraient pas être disproportionnés par rapport aux avantages prévus. Étant donné que les sanctions en tant qu'instruments de la volonté internationale ont peu de chances d'être abandonnées, il est indispensable de déterminer si elles peuvent être prises sans aucune limitation ou si, comme la guerre, elles doivent se conformer à des limites prescrites. Des sanctions sont comparables à une guerre sans armes; dans le droit humanitaire international, la fin ne justifie pas les moyens dans la guerre, et elle ne les justifie pas non plus lorsque des sanctions sont imposées.

40. Après plusieurs années de sanctions contre l'Iraq, par exemple, le prix élevé payé par les groupes les plus vulnérables de la population est évident. Il faudrait pour le moins mettre en place un mécanisme officiel chargé d'évaluer les incidences potentielles des sanctions et de contrôler leurs effets. Il faut assurer la livraison d'une assistance humanitaire adéquate à ceux qui en ont le plus besoin. Les incidences diverses des sanctions sur le plan humanitaire pourraient être atténuées si des organisations comme celle des Nations Unies et d'autres organisations ayant fait leurs preuves comme le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en étaient exemptées et si leurs activités sur le terrain étaient facilitées.

41. Un autre facteur important qui gêne les activités humanitaires de la Fédération et, donc, limite les droits de l'homme de ses bénéficiaires est la crise financière mondiale. Il demande à tous ceux qui s'efforcent de remédier à cette crise de ne pas oublier ses aspects sociaux et humanitaires. Il se félicite à cet égard de l'accent mis par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui pourrait bien être l'objectif le plus important du siècle à venir dans le domaine des droits de l'homme.

42. **M. Kim Chong-hoon** (République de Corée) dit que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme donne la possibilité d'examiner les progrès accomplis et de se préparer à affronter de nouveaux défis grâce à la volonté collective de la communauté internationale. Sa délégation se félicite de l'adoption par la Commission des droits de l'homme du projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et exprime l'espoir qu'il sera adopté par l'Assemblée générale. Il trouve encourageants les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir les droits de l'homme dans toutes les activités et programmes de l'Organisation des Nations Unies. Il note avec satisfaction la tendance croissante au dialogue bilatéral et à la

coopération entre les gouvernements et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que l'examen en cours des mécanismes de la Commission des droits de l'homme.

43. Dans le contexte actuel de difficultés économiques mondiales, il devient de plus en plus évident que les droits économiques, sociaux et culturels ne peuvent pas être relégués à la seconde place, mais doivent être développés en même temps que les droits civils et politiques. Le droit au développement est un composant intégrant des droits économiques, sociaux et culturels, et sa délégation estime que la communauté internationale devrait s'engager à prendre des mesures et à adopter des mesures durables pour faciliter rapidement le respect de ce droit dans le monde entier.

44. Se fondant sur sa propre expérience en matière de développement, la République de Corée s'est rendu compte que le développement économique et social est une condition indispensable à la protection des droits de l'homme et de la démocratie. Pour obtenir un développement économique durable, il faut cependant des efforts déterminés d'une nation entière pour bâtir une société démocratique dans laquelle les droits de l'homme et la primauté du droit sont garantis pour tous. Une société pluraliste ouverte n'est pas nécessairement le fruit du développement économique, il doit être poursuivi avec persévérance et ténacité aussi bien par le Gouvernement que par la population.

45. La nouvelle administration de la République de Corée recherche activement des moyens de sauvegarder et de promouvoir systématiquement les droits de l'homme. Il a mis en route des préparatifs pour la création prochaine d'une commission nationale indépendante et efficace s'occupant des droits de l'homme, renforçant ainsi les mécanismes pour la protection des droits de l'homme et la sensibilisation du public à leur égard.

46. Il est vrai qu'il y a, dans la région de l'Asie et du Pacifique, une diversité culturelle, historique et politique considérable ainsi que des degrés de développement différents qui renforcent le caractère unique de la région dans le domaine des droits de l'homme. L'atelier régional Asie et Pacifique sur les droits de l'homme organisé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a joué un rôle important dans la promotion de la coopération régionale. Son pays fait partie de ceux qui ont demandé des réunions régulières sur les droits de l'homme dans la région et il espère que les ateliers à venir constitueront une instance pour la promotion du respect des droits de l'homme dans la région et de la sensibilisation de la population à ce problème.

47. Sa délégation attache de l'importance à l'enseignement des droits de l'homme pour une meilleure application des normes internationales en la matière et la prévention effective des abus dans ce domaine. Un séminaire international sur l'enseignement des droits de l'homme s'est tenu à Séoul, en octobre 1998. Le Gouvernement continuera à participer activement à tous les efforts des Nations Unies pour promouvoir le respect des droits de l'homme et la reconnaissance de leur caractère universel et inaliénable, en vue de donner un fondement plus sûr à la paix, à la sécurité et à la prospérité dans le monde.

48. **M. Rodríguez Parrilla** (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que la Commission a déjà reçu une leçon en matière de doubles poids et mesures de la part du représentant des États-Unis d'Amérique, qui a ajouté à la reconnaissance cynique des déviances de son pays une référence à sa lutte pour l'établissement d'une véritable égalité. Il rappelle que, à la précédente session de l'Assemblée générale, sa délégation avait fourni à la Commission des preuves irréfutables, notamment des cas et des noms, de violations des droits de l'homme aux États-Unis. Diverses sources fournissent d'amples informations sur ces violations, notamment le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1998/68/Add.3), qui révèle un ensemble grave de violations dans l'application de la peine de mort, notamment du fait du préjugé racial.

49. Il a été rapporté que les immigrants illégaux sont souvent emprisonnés avec des criminels de droit commun aux États-Unis. La longue liste des violations des droits des immigrants comprend notamment celles qui sont commises dans la guerre menée contre les immigrants le long de la frontière du Rio Grande avec le Mexique et la brutalité et les mauvais traitements infligés aux immigrants. Il a également été rapporté que des femmes étaient soumises à un traitement cruel, inhumain et dégradant dans les prisons d'État du Michigan et que même les enfants n'étaient pas épargnés par la peine de mort. Il y a non seulement une brutalité policière, mais les détenus des prisons à haute sécurité sont également soumis à de mauvais traitements. Il y a aussi des prisonniers politiques noirs et portoricains aux États-Unis. Les mauvais traitements d'enfants et d'adolescents dans les centres de détention juvénile sont multiples, et les enfants sont parfois traités et condamnés comme des adultes.

50. La situation aux États-Unis comporte des violations terribles et systématiques des droits de l'homme caractérisées par un racisme et un comportement aberrant, en particulier à l'égard des immigrants, et pourtant la Troisième Commission a gardé le silence. Lorsque les États-Unis jugent bon de faire la leçon aux pays du Sud sur

le sujet d'un bon comportement et que l'Union européenne établit des listes noires et recommande que les pays du Sud l'imitent, la Troisième Commission a continué à garder le silence.

51. Cuba a été et est toujours la victime d'actes répétés d'agression de la part des États-Unis d'Amérique et ne trouve rien qui vaille la peine d'être imité dans ce système politique fondé sur l'argent. Cuba estime qu'il est grand temps de mettre fin aux doubles poids et mesures et aux listes noires des grands inquisiteurs de Cuba dans le Nord, et également grands temps pour la Troisième Commission et les mécanismes des Nations Unies chargés de faire respecter les droits de l'homme d'examiner les graves violations qui se produisent dans les pays du Nord et d'analyser sérieusement les violations incontestables, systématiques, flagrantes et constantes des droits de l'homme qui se produisent dans un pays qui parle comme une démocratie, se comporte comme une puissance impériale, ne paie pas ses cotisations à l'Organisation des Nations Unies tout en essayant de la diriger, et présente comme une leçon objective la nécessité d'éliminer les doubles poids et mesures dans des tribunes telles que la Troisième Commission.

52. **M. Najem** (Liban), exerçant son droit de réponse, se demande de quoi le représentant d'Israël avait parlé, dans son exercice du droit de réponse à une déclaration de la délégation libanaise, lorsqu'il avait mentionné les droits de l'homme et de la justice et ce que cela a à voir avec le village de Qana, où les forces d'occupation israéliennes ont commis un génocide en tuant 106 civils, notamment des femmes, des enfants et des vieillards, qui avaient fui l'opération Raisins de la colère d'Israël et s'étaient réfugiés dans le camp des Nations Unies. Qana est cité dans la Bible comme le lieu du premier miracle du Christ, mais les forces d'occupation israéliennes s'efforcent aussi de détruire la religion et la civilisation musulmanes avec leurs attentats contre des lieux saints, pas seulement des camps des Nations Unies.

53. Il se demande quel principe le représentant des forces d'occupation d'Israël peut avoir invoqué lorsqu'il a prié la délégation libanaise de ne pas mentionner l'occupation du Sud Liban par Israël. Jour après jour, les forces d'occupation israéliennes tuent des gens et pratiquent des actes d'agression contre les civils en fermant des écoles et en interrompant le cours de la vie des gens et, si ces actes sont commis en application d'un principe, ce n'est pas un principe en lequel on puisse croire.

54. Le droit à la sécurité des personnes et le droit à la vie sont des droits de l'homme inaliénables, mais les forces d'occupation israéliennes essaient chaque jour de les

supprimer. Le représentant israélien avait dit qu'Israël et les Israéliens avaient un droit à la vie, mais ce droit ne semble pas s'appliquer à quelqu'autre personne que ce soit.

55. Israël occupe le Liban depuis 1978 et refuse d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité demandant le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes du Liban. Il n'y a rien que les forces d'occupation n'aient tenté contre le Liban: il y a eu des raids à grande échelle et, à un moment donné, elles ont même occupé Beyrouth. Les forces d'occupation commettent ces actes afin d'imposer leurs propres conditions au Liban. Le Liban n'acceptera cependant jamais que cette occupation se perpétue. La paix au Liban doit être fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978), et sur l'échange de territoires pour la paix.

56. Ce que les forces d'occupation israéliennes appellent terrorisme est simplement la résistance contre l'occupation, un droit reconnu dans les instruments internationaux comme la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui parlent d'occupation étrangère et de ses incidences sur les droits de l'homme. La résistance du Liban continuera tant que la résolution 425 (1978) n'aura pas été appliquée intégralement.

57. Les observations du représentant israélien concernant l'application de la résolution 425 (1978) ne sont que de simples allégations destinées à berner l'opinion publique mondiale. La seule manière pour Israël d'appliquer cette résolution, si tant est qu'elle désire le faire, est de retirer immédiatement ses forces. Les conditions fixées par Israël pour cela ne sont que de simples tentatives pour éviter de faire ce qu'il est tenu de faire et n'ont pour but que de détourner l'attention de ses intentions véritables. Chacun sait que, pour que droit à la paix soit possible, les gens doivent connaître la vérité. La vérité est simplement que les gens vivant sous l'occupation souffrent. C'est la raison pour laquelle la Troisième Commission s'est prononcée contre l'occupation. C'est aussi la raison pour laquelle il a exercé son droit de réponse: pour expliquer ce qui se passe dans son pays.

58. **M. Al-Hamaimidi** (Iraq), exerçant son droit de réponse, souligne un argument qu'il avait avancé en répondant à l'introduction du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (A/53/433), à savoir que l'histoire des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique déborde de cas d'abus de ces droits. Les violations des droits de l'homme aux États-Unis, à commencer par le lâcher de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki et continuant avec les poisons

chimiques lancés contre des villages et des champs vietnamiens, a continué récemment avec le bombardement d'objectifs civils iraqiens en 1991 et l'attaque de l'usine al-Shifa en 1998. Le peuple iraquien n'a oublié aucun de ces incidents et le représentant des États-Unis devrait y penser à deux fois avant d'attaquer la situation des droits de l'homme dans d'autres pays.

59. Chacun sait que les droits de l'homme, notamment le droit à la vie, sont violés journalièrement en Iraq par le blocus économique. Chacun sait également que les États-Unis sont responsables de ce blocus et du refus de le lever et qu'il ne tient aucun compte des effets mortels de ce blocus sur le peuple iraquien. Chacun sait que toute tentative pour lever les sanctions imposées par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité se heurterait à un veto des États-Unis qui, à chaque occasion, a utilisé son droit de veto pour écarter toute coopération avec l'Iraq.

60. Chacun sait par ailleurs que l'agression contre l'Iraq continue. Les manœuvres utilisées contre ce pays sont bien connues. Les États-Unis complotent avec un petit groupe de traîtres iraqiens qu'ils financent et arment pour accomplir des actes terroristes dans le pays. Ce groupe a reçu 97 millions de dollars pour essayer d'éliminer le Gouvernement iraquien et de créer l'anarchie dans le pays. Une telle agression contre l'Iraq et une telle ingérence dans ses affaires internes violent le droit international et vont à l'encontre de ces mêmes droits de l'homme que les États-Unis prétendent défendre.

61. **M. Ndaruzaniye** (Burundi), exerçant son droit de réponse, prie le Président de transmettre la déclaration de la représentante de la Tanzanie, dans laquelle elle a critiqué le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/53/490), au Rapporteur spécial de façon que celui-ci puisse y répondre au moment voulu.

62. Il souhaite remercier par la même occasion la représentante de la Tanzanie pour son évaluation positive des négociations pour la paix menées par le Burundi, dont la troisième phase vient de se terminer à Arusha (Tanzanie) et la quatrième phase commencera en janvier 1999. Pendant ce temps, les cinq comités mis en place dans le cadre du processus de paix d'Arusha travailleront sous la présidence du groupe de personnes éminentes acceptées par les parties aux négociations, M. Mwalimu Julius K. Nyerere servant de médiateur.

63. Sa délégation, tout en se félicitant de l'appui de la communauté internationale pour le processus de paix d'Arusha, estime que les sanctions économiques injustes

imposées au Burundi depuis 30 mois devraient être levées pour soulager la population du pays. Il rappelle que ce n'est ni dans l'intérêt des droits de l'homme, ni dans l'intérêt de la paix d'empêcher des femmes enceintes et des bébés d'être immunisés, des agriculteurs d'obtenir des engrais, des malades chroniques (tels que des asthmatiques ou des sidaïques) de recevoir leurs médicaments et les écoliers de recevoir leurs livres d'école. La population du Burundi est impliquée dans le processus de paix qui bénéficie de l'appui de toutes les parties au conflit et les sanctions économiques se révéleront tôt ou tard comme des violations flagrantes des droits de l'homme et un obstacle sérieux à ce processus.

64. **Le Président** dit que la demande du représentant du Burundi tendant à ce que la déclaration de la représentante de la Tanzanie soit transmise au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi a été dûment notée.

La séance est levée à 17 h 20.